

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 5 FEVRIER 2010

PRESENTS

Alain CHATILLON, Maire - Francis DOUMIC, 1^{er} adjoint – Francis COSTES, 3^{ème} adjoint - Pierrette ESPUNY, 4^{ème} adjoint – Etienne THIBAUT, 5^{ème} adjoint - Marielle GARONZI, 6^{ème} adjoint - Alain VERDIER, 7^{ème} adjoint – Jean-Louis BONDIRVEN - Michel BARDON – Léonce GONZATO – Marie-Hélène BLANC- Marc SIE - Annie VEAUTE - Solange MALACAN – Marie-Hélène LA DROITTE – Thierry FREDE - Claudine FERRE - Laurent HOURQUET – François LUCENA – Maryse VATINEL – Amélie CLAVERE – Sylvie BALESTAN – Denys OLTRA – Valérie MAUGARD – Nicolas MAIGNE (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES

Monique CULIE, 2^{ème} adjoint – procuration donnée à Etienne THIBAUT
Odile HORN, 8^{ème} adjoint – procuration donnée à Marielle GARONZI
Philippe GRIMALDI – procuration donnée à Francis COSTES
Eric RICALENS – procuration donnée à Alain CHATILLON

Les Conseillers formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, ont désigné comme secrétaire Jean-Louis BONDIRVEN.

Le procès verbal de la séance du 11 décembre 2009 est adopté sans observations.

-oOo-

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI D'OPERATEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES NON TITULAIRE

N° 001.02.2010

Adjoint rapporteur :
Francis DOUMIC

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3, alinéa 2,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un personnel pour un besoin occasionnel, à savoir le remplacement d'un agent titulaire, placé en position de disponibilité depuis le 1^{er} septembre 2009 pour une période initiale de 6 mois, prolongée pour une nouvelle période de 6 mois, soit jusqu'au 31 août 2010

Sur proposition de Francis DOUMIC, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- du recrutement d'un opérateur des activités physiques et sportives non titulaire, pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

- de fixer la rémunération de cet agent, par référence de l'indice brut : 298,

- d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les arrêtés à intervenir, ainsi que le renouvellement éventuel du recrutement dans les limites fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

OBJET : ADOPTION DU REGIME DES ASTREINTES ET MODALITES D'ORGANISATION

N° 002.02.2010

Adjoint rapporteur :
Francis DOUMIC

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la rémunération du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la Direction Générale de l'Administration du Ministère de l'Intérieur,

Vu le décret n° 2003-363 du 15 avril 2003 relatif à l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du Ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et permanences dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'arrêté du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités et modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la Direction Générale de l'Administration du Ministère de l'Intérieur,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 8 janvier 2010,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la continuité du service public, et la sécurité des personnes et des biens, il est proposé de mettre en place un système d'astreinte pour certains agents de la filière technique de la Mairie de REVEL.

La période d'astreinte s'entend, conformément au décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 susvisé, comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Sur proposition de Francis DOUMIC, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'organiser des astreintes d'exploitation pour certains agents de la filière technique de la Mairie de REVEL.

L'astreinte d'exploitation concerne les agents assurant des missions d'intervention et d'exécution. Elle correspond à la situation des agents tenus pour les nécessités de service, de demeurer soit à leur domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir.

- d'organiser les astreintes comme suit :

- **Service concerné** : service électricité des Services Techniques de la Ville de REVEL
- **Personnels assujettis** : les agents titulaires, stagiaires ou non titulaires, appartenant aux cadres d'emploi de catégorie C.

Sont exclus du dispositif : les agents bénéficiant d'une concession de logement pour nécessité absolue de service ou d'une nouvelle bonification indiciaire au titre de l'exercice de fonctions de responsabilité supérieure prévue par le décret du 27 décembre 2001 (emplois fonctionnels).

- **Modalités de compensation des astreintes** : versement d'une indemnité d'astreinte dont le taux est fixé par arrêté ministériel (annexe). Les taux des indemnités seront revalorisés automatiquement, sans autre délibération, en fonction des revalorisations arrêtées par l'Etat qui pourraient intervenir.

Les indemnités d'astreintes sont majorées de 50% lorsque l'agent est prévenu moins de quinze jours francs avant le début de l'astreinte.

- **Modalités de compensation des interventions et déplacements réalisés au cours de l'astreinte** :

La réglementation concernant la filière technique ne prévoit pas de régime spécifique d'indemnisation ou de compensation des interventions pendant les périodes d'astreinte. Si elles conduisent à dépasser ses obligations normales de service définies dans le cycle de travail, les interventions donneront lieu au versement d'indemnités horaires pour travail supplémentaire pour les agents qui peuvent y prétendre (décret n°2002-60 du 14 janvier 2002) ou bien par l'octroi de récupération. Le temps de récupération est strictement égal à la durée des travaux. Cependant une majoration pour nuit, dimanche ou jours fériés uniquement peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération (décret n°2002-60 du 14 janvier 2002)

- d'autoriser Monsieur le Maire à préciser les périodes effectives d'astreinte de ce service et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- les crédits nécessaires sont inscrits au budget

OBJET : REGIME INDEMNITAIRE APPLICABLE AUX CADRES D'EMPLOI DES INGENIEURS, TECHNICIENS ET CONTROLEURS TERRITORIAUX PRIME DE SERVICE ET DE RENDEMENT

N° 003.02.2010

Adjoint rapporteur :

Francis DOUMIC

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 88,

Vu le décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement allouée à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat,

Vu l'arrêté du 15 décembre 2009 fixant les montants des primes de service et de rendement alloués à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat,

Considérant que les décrets et arrêtés en date du 5 janvier 1972 relatifs à la prime de service et de rendement ont été abrogés et remplacés par les décrets et arrêtés susvisés, Francis DOUMIC propose, consécutivement à ce changement de fondement juridique :

- d'abroger les paragraphes relatifs à l'attribution de la prime de service et de rendement de la délibération du 25 janvier 2007,

- d'instituer la prime de service et de rendement au bénéfice des fonctionnaires titulaires et stagiaires, et agents non titulaires de droit public des cadres d'emplois suivants :

- Ingénieurs territoriaux
- Techniciens territoriaux
- Contrôleurs territoriaux

- de fixer les taux annuels de base maximum applicables à chaque grade, conformément à l'arrêté du 15 décembre 2009 susvisé comme suit :

- Ingénieur en chef de classe exceptionnelle : 5 523 euros
- Ingénieur en chef de classe normale : 2 869 euros
- Ingénieur principal : 2 817 euros
- Ingénieur : 1 659 euros
- Technicien supérieur chef : 1 400 euros
- Technicien supérieur principal : 1 330 euros
- Technicien supérieur : 1 010 euros
- Contrôleur de travaux en chef : 1 349 euros
- Contrôleur de travaux principal : 1 289 euros
- Contrôleur de travaux : 986 euros

L'autorité territoriale procèdera aux attributions individuelles en fonction des critères déterminés ci-dessus, et dans le cadre fixé par le décret du 15 décembre 2009 susvisé :

- En fonction d'une part, des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées à l'emploi et, d'autre part, de la qualité des services rendus,
- Dans la limite du double du montant annuel de base maximum fixé pour chaque grade.

Les montants individuels annuels maximum sont donc les suivants :

- Ingénieur en chef de classe exceptionnelle : 11 046 euros
- Ingénieur en chef de classe normale : 5 738 euros
- Ingénieur principal : 5 634 euros
- Ingénieur : 3 318 euros
- Technicien supérieur chef : 2 800 euros

- o Technicien supérieur principal : 2 660 euros
- o Technicien supérieur : 2 020 euros
- o Contrôleur de travaux en chef : 2 698 euros
- o Contrôleur de travaux principal : 2 578 euros
- o Contrôleur de travaux : 1 972 euros

Le versement de la prime de service et de rendement se fera selon la périodicité mensuelle.

Sur proposition de Francis DOUMIC, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve et autorise Monsieur le Maire à procéder aux attributions individuelles en tenant compte des conditions de versement arrêtées par la présente délibération.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SOUSCRIPTION AUPRES DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA HAUTE-GARONNE

N° 004.02.2010

Rapporteur :

Francis DOUMIC

Francis DOUMIC rappelle que depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG 31) a mis en place un service facultatif d'assurance des risques statutaires concernant le personnel comme le prévoit le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris en application de l'article 26 al. 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

Par délibération en date du 9 mars 2009, la Commune a décidé de participer à la consultation lancée par le CDG 31 pour le choix d'une compagnie d'assurance.

A l'issue de la procédure, le groupement DEXIA/SOFCAP – PRO BTP ERP a été retenu pour avoir formulé les meilleures propositions dans le cadre mutualisé du contrat. Le Conseil d'Administration du CDG 31 a, par délibération en date du 8 octobre 2009, autorisé le Président à signer le marché avec le candidat retenu. Le contrat souscrit en capitalisation prend effet le 1^{er} janvier 2010 pour une durée de quatre ans avec possibilité de résiliation annuelle sous réserve de respecter un préavis de six mois.

Les conditions de couverture et les conditions financières sont les suivantes :

- **I : Agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires et agents non titulaires (régime de cotisation à l'IRCANTEC) :**

Le taux s'élève à 1,05%, avec une franchise de 10 jours fixes par arrêt en maladie ordinaire. Les risques assurés sont les suivants :

- congé de maladie ordinaire
- congé de grave maladie
- congé pour accident et maladie imputables au service
- congé de maternité et d'adoption

Le taux de cotisation est garanti pendant quatre ans.

- **II : Agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires (régime de cotisation à la CNRACL) :**

Les risques assurés sont les suivants :

- congé de maladie ordinaire
- congé de longue maladie et congé de longue durée
- temps partiel thérapeutique
- mise en disponibilité d'office pour raison de santé (indemnités et allocation d'invalidité temporaire)
- invalidité pour infirmité de guerre
- congé de maternité et d'adoption
- congé pour accident et maladie imputables au service
- versement du capital décès

Le taux de cotisation par risque est fixé comme suit :

- Décès	: 0.18%
- Congé pour accident et maladie imputables au service	:
2.45%	
- Congé de longue maladie et congé de longue durée	: 1.35%
- Congé de maternité et d'adoption	: 0.60%
- Congé de maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fixes par arrêt	: 1.27%
- Congé de maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fixes par arrêt annulée pour plus de 60 jours consécutifs	: 1.47%
- Congé de maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours fixes	: 1.09%
- Congé de maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours cumulés	: 1.09%

Les taux de cotisation sont garantis durant les deux premières années. Cette disposition a été retenue dans la mesure où le titulaire a proposé la mise en place d'une clause d'ajustement appelée provision d'égalisation. Le principe de cette provision d'égalisation correspond à une réserve, commune à l'ensemble des collectivités dans laquelle seront consolidés les résultats de tous les contrats. Ainsi, les excédents dégagés au cours des deux premières années pourront être utilisés en réduction des cotisations et, inversement, en cas de déficit les taux pourront être réévalués.

Au titre du service qui inclut la gestion des sinistres, le CDG 31 percevra une rémunération égale à 5% du montant des cotisations. Les conditions de souscription et de gestion seront précisées dans une convention signée avec le CDG 31.

La Commune a la possibilité d'adhérer à ces contrats pour l'ensemble des couvertures ou pour certaines d'entre elles seulement.

Sur proposition de Francis DOUMIC, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- demande au CDG 31 de souscrire pour le compte de la Commune de Revel le contrat CNRACL (II) pour les risques suivants et aux taux fixés :

- Décès : 0.18%
- Congé pour accident et maladie imputables au service : 2.45%
- Congé de longue maladie et congé de longue durée : 1.35%
- Congé de maternité et d'adoption : 0.60%
- Congé de maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours cumulés : 1.09%

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de souscription et de gestion correspondante.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget de la Commune.

OBJET : EXONERATION DE TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES EN FAVEUR DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE

N° 005.02.2010

Rapporteur :
Francis DOUMIC

Le plan "Agriculture biologique : horizon 2012", issu du Grenelle de l'environnement, prévoit de faire progresser la surface agricole utile cultivée en bio de 2,02 % en 2007 à 6 % en 2012 et 20 % en 2020. Cet ambitieux projet s'accompagne de mesures fiscales.

Les conseils municipaux et les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis, exonérer de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, pendant une durée de cinq ans, les propriétés non bâties classées dans les première, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, huitième et neuvième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908 lorsqu'elles sont exploitées selon le **mode de production biologique** prévu au règlement (CE) n° 834 / 2007 du Conseil, du 28 juin 2007, relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement (CEE) n° 2092 / 91.

L'exonération est applicable à compter de l'année qui suit celle au titre de laquelle une attestation d'engagement d'exploitation suivant le mode de production biologique a été délivrée pour la première fois par un organisme certificateur agréé. Elle cesse définitivement de s'appliquer à compter du 1er janvier de l'année qui suit celle au cours de laquelle les parcelles ne sont plus exploitées selon le mode de production biologique.

Pour ce type d'exploitation, seuls 2 exploitants étaient concernés à REVEL en 2009, le produit global encaissé par la Commune s'est élevé à **792 €**

Sur proposition de Francis DOUMIC, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'instituer l'exonération de taxe foncière sur le foncier non bâti pour les terrains exploités selon le mode de production biologique, conformément aux possibilités offertes par l'article 1395 G modifié du Code Général des Impôts

Cette exonération s'appliquera à compter de l'année 2011, pendant une durée de 5 ans, uniquement sur les parcelles exploitées selon ce mode de production à compter du 1^{er} janvier 2009.

Cette exonération bénéficiera à l'exploitant, même s'il est fermier.

**OBJET : INFORMATION RELATIVE A LA PUBLICATION DES MARCHES
CONCLUS EN 2009**

N° 006.02.2010

**Rapporteur :
Francis DOUMIC**

Arrivée de Philippe GRIMALDI

Francis DOUMIC rappelle que l'article 133 du code des marchés publics et l'arrêté du 10 mars 2009 imposent une publication des marchés conclus par la Commune.

L'article 133 dispose que « le pouvoir adjudicateur publie au cours du 1^{er} trimestre de chaque année, une liste des marchés conclus l'année précédente ainsi que le nom des attributaires ».

L'arrêté précise que la liste des marchés indique de manière séparée, les marchés relatifs aux travaux, aux fournitures et aux services. Le seuil à partir duquel la publication est obligatoire est de 20 000 €HT pour les marchés conclus en 2009.

Le mode de publication des marchés est laissé au libre choix de la personne publique.

Pour la Commune, il a été décidé de faire une information en Conseil municipal et un affichage en mairie pendant un mois.

La liste a été communiquée avec l'ordre du jour.

**OBJET : ASSAINISSEMENT EAUX USEES 23^{ème} TRANCHE DE TRAVAUX
SAINT FERREOL PROGRAMME DGE 2010**

N° 007.02.2010

**Rapporteur :
Michel BARDON**

Michel BARDON rappelle que :

- le secteur de Saint Ferréol connaît des problèmes de salubrité, tant pour l'habitat que pour les eaux du bassin, du fait de l'absence d'assainissement collectif,
- ce secteur est justement inscrit en zone à assainissement collectif au schéma directeur de la ville,
- qu'une première enquête de terrain a été réalisée précédemment (2004) dans cet objectif.

Il convient donc de mettre en œuvre l'opération de création du système d'assainissement collectif pour Saint Ferréol.

Dans cet objectif, il est envisagé, au titre du projet de Saint-Ferréol de la 23^{ème} tranche Eaux usées et dans le cadre du programme 2010, la réalisation des travaux suivants :

1^{ère} partie : chemin des Dauzats (partie Revel) et Boulevard Riquet.

Il convient de solliciter l'inscription de ces opérations au programme DGE 2010, afin de bénéficier de l'aide financière de l'Etat.

Le plan de financement de ces travaux s'établit de la façon suivante :

RECETTES	MONTANT €	DEPENSES	MONTANT €
Subvention Etat DGE (50% travaux et à valoir)	120 950.00	Travaux HT Honoraires Sommes à valoir pour imprévus, divers, etc...	220 000.00 14 100.00 21 910.00
Fond propre	185 226.00	Montant dépense HT TVA 19.60 %	<hr/> 256 000.00 50 176.00
TOTAL TTC	306 176.00	TOTAL TTC	306 176.00

Sur proposition de Michel BARDON, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve le programme de travaux d'assainissement de la 23^{ème} tranche Eaux usées et son plan de financement,
- sollicite l'aide financière de l'Etat au titre de la Dotation Globale d'Equipement 2010 au taux de 50%,
- autorise Monsieur le Maire à passer et à signer le marché de prestations intellectuelles nécessaires : coordination Sécurité et Protection de la Santé, Contrôleur Technique, etc...,
- autorise Monsieur le Maire à passer et à signer les marchés de travaux à intervenir et leurs annexes,
- charge monsieur le Maire, de communiquer au service instructeur du présent programme, les résultats des différentes consultations,
- charge monsieur le Maire, des démarches nécessaires à l'obtention de toutes les autorisations réglementaires, et de communiquer ces dernières au service instructeur du présent programme.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget assainissement 2010,

OBJET : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU CINEMA MUNICIPAL CINE GET

N° 008.02.2010

Rapporteur :
Marielle GARONZI

Marielle GARONZI rappelle que par courrier adressé le 15 janvier 2010, le conseil municipal a pu prendre connaissance du choix du délégataire et du contrat de délégation à intervenir pour l'exploitation du cinéma municipal Ciné-Get.

Ce contrat aura une durée de 5 ans à compter du 1^{er} mars 2010. Il permettra de maintenir une activité cinématographique sur la Commune.

Marielle GARONZI précise qu'il n'y a eu qu'une seule candidature.

Sylvie BALESTAN ajoute que la même société a été retenue à Castelnaudary.

Sur proposition de **Marielle GARONZI**, le conseil municipal, par :

28 (vingt huit) voix « POUR »

1 (une) ABSTENTION : Denys Oltra

décide :

- de retenir la société «Les Cinémas de Rouergue» comme titulaire du contrat de délégation de service public pour l'exploitation du cinéma municipal « Ciné-Get » ;
- d'approuver le contrat de délégation de service public et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

OBJET : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2010

N° 009.02.2010

Rapporteur :
Francis COSTES

Lors du vote du budget primitif pour l'exercice 2010, une somme globale de **615 000 €** a été votée à l'article 6574 à répartir comme suit :

- **435 000 €** pour les associations,
- **100 000 €** pour l'Office du Tourisme et
- **80 000 €** pour le « Pass foncier ».

Il y a lieu désormais de voter la répartition de ce montant pour chacune des associations ayant fait une demande, selon le tableau ci-joint.

Les subventions ne seront versées que lorsque les présidents auront fourni un dossier complet.

Francis COSTES donne des explications quant à la baisse de la subvention versée à l'Office de Tourisme. Cette année 100 000 € seront versés à l'Office de Tourisme et tous les ans la subvention diminuera de 50 000 €

Alain CHATILLON précise que dans le cadre de l'EPIC l'ensemble des offices de tourisme a été regroupé. C'est pour ne pas pénaliser l'intercommunalité de façon brutale qu'il a été décidé de diminuer progressivement la subvention, comme à l'office de tourisme de Sorèze. C'est ainsi que nous passons de 150 000 € l'an dernier à 100 000 € cette année, l'année prochaine 50 000 €. Ensuite il n'y aura plus de subvention de la mairie de Revel, puisque c'est l'intercommunalité qui prendra en charge intégralement le coût de l'EPIC.

Entre temps l'intercommunalité va examiner de quelle manière faire rentrer des produits pour tamponner les charges et notamment la taxe de séjour qui devrait rapporter environ 50 000 €. C'est autant de diminution pour la commune dans le cadre de son budget.

Francis COSTES informe qu'une erreur matérielle s'est glissée dans le montant de la subvention versée au club de football, il s'agit de 62 500 € et non 65 000 €. Il précise que

7 500 € ont été attribués exceptionnellement cette année puisque le club fêtera son centenaire en 2010. Lors de la fête du cheval en 2008, 7 500 € avaient été attribués à l'association. En raison du Tour de France la fête du cheval n'aura pas lieu cette année et cette somme est donc versée au foot.

Nicolas MAIGNE demande des explications, 435 000 € sont inscrits au budget pour les associations qui se partagent cette somme et la subvention exceptionnelle qui était versée l'an dernier à une association peut l'être cette année à une autre.

Francis COSTES confirme

Nicolas MAIGNE demande sur quels critères sont calculés les montants attribués à chaque association.

Par exemple 81 500 € sont versés au Comité de gestion des œuvres sociales du personnel municipal de la commune, du CCAS de Revel et de la Communauté de communes, 35 000 € au Comité des Fêtes, etc... En raison de la diversité et du montant des sommes allouées, il souhaite savoir à quelles actions correspondent les montants versés

Francis COSTES apporte les précisions suivantes : pour le comité des fêtes il s'agit d'organiser plusieurs manifestations dans l'année, à savoir la fête de Revel, le 14 juillet, toutes les animations à saint Ferréol. Il précise que les élus peuvent avoir accès aux comptes du Comité des fêtes. En ce qui concerne le comité de gestion de la mairie, qui pourrait être assimilé au comité d'entreprise, le montant est calculé en fonction du nombre d'employés et du statut individuel de chacun d'eux

Sylvie BALESTAN demande si le personnel est satisfait de ce comité.

Francis COSTES précise que oui.

Sylvie BALESTAN regrette qu'il n'y ait pas la fête du cheval. Elle demande pourquoi l'association qui s'en occupe a tout de même cette année une subvention.

Francis COSTES répond qu'il s'agit de la subvention de fonctionnement annuelle attribuée aux associations.

Denys OLTRA demande s'il ne serait pas trop compliqué que la commission qui s'occupe de ces questions puisse avoir une élaboration collective sur ces attributions d'aides aux associations ; tout en continuant à donner des explications comme il est fait ici. Ce serait agréable que ça puisse être élaboré collectivement, ça éviterait d'avoir ce type de débat, on gagnerait du temps.

Il demande également une explication relative aux associations mentionnées sur le tableau et qui n'ont pas de subventions.

Francis COSTES apporte les précisions suivantes :

Les associations qui ne toucheront rien cette année, ce sont celles qui, malgré plusieurs relances, n'ont pas transmis les documents qui leur étaient demandés. Si elles ne répondent pas aux courriers cela signifie qu'elles ne sont pas intéressées par une subvention.

Pour l'étude en commission, Francis Costes précise qu'il a entendu la demande de ses collègues de la majorité.

Il déclare assumer seul cette façon de faire pour cette année, dans la mesure où les commissions n'ont pas eu le temps de se réunir.

Il se trouve que le prochain conseil municipal aura lieu fin mars et que la procédure demandée allait retarder jusqu'en avril le versement des subventions. Or deux associations ont un besoin urgent de trésorerie. Il précise également qu'hormis la subvention exceptionnelle versée au club de foot, il n'y avait pas de grosses modifications dans l'attribution de ces subventions.

Sur proposition de Francis COSTES, le conseil municipal, après en avoir délibéré par :

- 28 (vingt huit) voix « POUR »
- 1 (une) ABSTENTION : Nicolas MAIGNE

- approuve l'attribution des subventions, selon le tableau ci-annexé.

OBJET : Article 10 de la loi du 10 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Conventions d'objectifs et de moyens avec les associations OGEC la Providence, Comité des œuvres sociales du personnel municipal de la Commune, du Centre communal d'action sociale de Revel et de la Communauté de communes Lauragais, Revel et Sorézois , Comité des Fêtes de Revel, US Revel Football, Rugby Club Revélois, Office de Tourisme.

N° 010.02.2010

Adjoint rapporteur :
Francis COSTES

En application des dispositions

- de l'alinéa 3 de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 « l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée. »
- du décret 2001-495 du 6 juin 2001 qui fixe ce seuil à 23 000 €

Sur proposition de Francis COSTES, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions d'objectifs et de moyens à intervenir avec les associations suivantes, qui bénéficieront au titre de l'exercice 2010 d'une subvention municipale supérieure à **23 000 €**
 - Comité de Gestion des Œuvres Sociales du Personnel Municipal de la commune, du CCAS de Revel, et de la Communauté de Communes Lauragais Revel et Sorézois 81 500 €
 - OGEC la Providence **80 000 €**
 - Comité des Fêtes de Revel, 35 000 €
 - US Revel Football 62 500 €
 - Rugby Club Revélois 35 000 €
 - Office de Tourisme 100 000 €

Il convient de préciser que ces conventions d'objectifs et de moyens ont une durée de 1 an et qu'elles sont expressément renouvelables.

La convention d'objectifs et de moyens établie entre la commune et l'Office de Tourisme Revel Saint Ferréol Montagne Noire a une durée de 3 ans et elle est expressément renouvelable (conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 12 janvier 1999 fixant les normes de classement des Offices de Tourisme).

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

**OBJET : CONVENTION COMMUNE/DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN DE SPORT AU COMPLEXE
SPORTIF AVENUE JULIEN NOUGUIER**

N° 011.02.2010

Rapporteur :
Francis COSTES

Francis COSTES rappelle que par délibération en date du 30 mars 2007, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à solliciter une subvention départementale pour les travaux de création d'un terrain de sport au complexe sportif avenue Julien Nougulier, lot n°1 : aire engazonnée, drainage, clôture, pour un montant de 90 350.00€HT.

Le Conseil Général a, lors de la séance de la commission permanente du 12 novembre 2009, décidé de l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 45 175.00 €pour ces travaux.

Afin d'en permettre le versement, il est nécessaire de signer une convention avec le Département engageant la Commune à mettre cet équipement à disposition des élèves des collèges publics, à titre gratuit et pour une durée de 15 ans à compter de la signature.

Sur proposition de Francis COSTES, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve et autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la Commune et le Département, pour la mise à disposition des élèves des collèges publics, du terrain de sport au complexe sportif avenue Julien Nougulier, à titre gratuit et pour une durée de quinze ans à compter de la signature,
- charge Monsieur le Maire de veiller à la bonne exécution de ladite convention.

**OBJET : CONVENTION COMMUNE/DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
POUR MISE A DISPOSITION DE DEUX TERRAINS DE BASKET ET DE L'AIRE DE
LANCER AU COMPLEXE SPORTIF AVENUE JULIEN NOUGUIER**

N° 012.02.2010

Rapporteur
Francis COSTES

Francis COSTES rappelle que par délibération du 30 mars 2007, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à solliciter une subvention départementale pour les travaux de création de deux terrains de basket et d'une aire de lancer au complexe sportif avenue Joulien Nougulier, pour un montant total de 45 589.35€HT.

Le Conseil Général a, lors de la séance de la commission permanente du 12 novembre 2009, décidé de l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 21 794.68 €pour l'ensemble de ces travaux.

Afin d'en permettre le versement, il est nécessaire de signer une convention avec le Département engageant la Commune à mettre ces équipements à disposition des élèves des collèges publics, à titre gratuit et pour une durée de 15 ans à compter de la signature.

Sur proposition de Francis COSTES, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve et autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la Commune et le Département pour la mise à disposition des élèves des collèges publics, des deux terrains de basket et de l'aire de lancer au complexe sportif avenue Julien Nouguier, à titre gratuit et pour une durée de quinze ans à compter de la signature,
- charge Monsieur le Maire de veiller à la bonne exécution de ladite convention.

OBJET : RENOUELEMENT DU BAIL ENTRE LA COMMUNE ET L'ETAT POUR LA LOCATION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER ABRITANT LA GENDARMERIE DE REVEL

N° 013.02.2010

Rapporteur :
Etienne THIBAUT

Etienne THIBAUT rappelle que par délibération du 10 avril 2001, le Conseil Municipal a renouvelé à l'Etat le bail d'un ensemble de locaux destinés à abriter la caserne de Gendarmerie de la Commune, pour une durée de 9 ans, avec pour date d'effet le 1^{er} novembre 2000.

Ce bail ayant expiré le 31 octobre 2009, il convient de le renouveler au 1^{er} novembre 2009 pour une même période de neuf ans avec révision triennale du montant du loyer.

Monsieur le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Garonne a adressé par courrier daté du 12 novembre 2009, le nouveau bail.

Ce bail est établi moyennant le versement d'un loyer annuel de 50 880 € fixé par le Service du Domaine pour la 1^{ère} période triennale. Pour mémoire, le loyer annuel de la dernière période triennale du bail précédent était de 46 396.88 €

Sylvie BALESTAN demande s'il est normal de prendre une délibération à effet rétroactif.

Etienne THIBAUT confirme que dès l'instant où la procédure est lancée il n'y a aucun problème.

Sur proposition d'Etienne THIBAUT, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve le bail à intervenir entre la Commune et l'Etat pour la location de l'ensemble immobilier abritant la caserne de Gendarmerie de Revel pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} novembre 2009, sur la base d'un loyer fixé à 50 880 € pour la première période triennale, révisable en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE.
- autorise Monsieur le Maire à signer ce bail.

OBJET : MODIFICATION DE L'AIDE FINANCIERE RELATIVE AU DISPOSITIF DU PASS FONCIER ET ATTRIBUTION DE L'AIDE COMMUNALE A 4 MENAGES

N° 014.02.2010

Adjoint rapporteur :
Etienne Thibault

Par délibérations du 10 septembre et du 11 décembre 2009, la Commune de Revel a approuvé la mise en place du dispositif du Pass Foncier et passé mandat avec le CIL INTERLOGEMENT pour émettre les attestations d'aide à l'accession sociale à la propriété dans les conditions prévues à l'article L 312-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitat.

La Région Midi-Pyrénées ayant indiqué qu'elle interviendrait également sur ce dispositif en attribuant un montant d'aide de 1 500 € pour les ménages de trois personnes ou moins et de 2 000 € pour les autres ménages sous réserve du maintien du dispositif de soutien de l'Etat, il convient de modifier la délibération du 10 septembre 2009.

L'octroi de l'aide municipale, initialement de 3 000 € et 4 000 € en fonction de la composition du ménage, sera désormais respectivement de 1 500 € et 2 000 €

Par ailleurs, lors des entretiens qui se sont déroulés le 29 décembre 2009, 10 ménages ont été reçus par le CIL INTERLOGEMENT qui a procédé, soit à l'analyse technique et financière des projets présentés, soit à la diffusion d'informations sur le dispositif d'aide.

Le CIL INTERLOGEMENT a informé la Commune qu'à ce jour, 4 dossiers étaient recevables et que pour ces ménages, le portage foncier ainsi que le mécanisme de sécurisation en cas de difficultés rencontrées pendant la durée de l'opération seraient assurés par ASTRIA.

Il s'agit de Pass Foncier « bail à construction » se situant au lotissement « Le Domaine de la Bastide » pour les ménages suivants :

Emprunteurs	Composition du ménage	Adresse actuelle	Montant de l'aide communale	Montant de l'aide de la Région Midi-Pyrénées
M. Christophe Marche M ^{lle} Sandrine Sudre	2 adultes 3 enfants	6 rue Henri Guillemet 31250 Revel	2 000 €	2 000 €
M ^{lle} Béatrice Mignon M ^{lle} Caroline Paillassa	2 adultes	Hameau du Moulin de Gourdou – 31570 Bourg-St- Bernard	1 500 €	1 500 €
M. Rosaire Lebon M ^{me} Fatia Lebon	2 adultes 3 enfants	22 rue du docteur Albert Schweitzer – 31200 TOULOUSE	2 000 €	2 000 €
M. Yete Yenguete M ^{lle} Eudoxie Derbaki	2 adultes 1 enfant	21 chemin des Pradettes 31450 Baziège	1 500 €	1 500 €
		TOTAL	7 000 €	7 000 €

Considérant le nombre de dossiers en cours d'examen, il a été décidé de ne pas faire application des critères de priorité définis dans la délibération initiale.

Le versement de l'aide s'effectuera en une seule fois, lors de la signature de l'acte, par appel de fonds du notaire auprès de la Commune.

Il est précisé que la Commune pourra demander aux bénéficiaires le remboursement de l'aide communale en cas de revente (cf. délibération du 10 septembre 2009) et si ces derniers n'ont pas entrepris les travaux de construction pendant le délai de validité du permis de construire ou si les travaux ne sont pas conformes à l'autorisation d'urbanisme délivrée.

Sur proposition d'Etienne THIBAUT, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de modifier, à la suite de l'intervention de la Région Midi-Pyrénées, l'aide communale qui s'élèvera à 1 500 € pour les ménages de 3 personnes ou moins et à 2 000 € pour les ménages de 4 personnes et plus,
- d'attribuer aux ménages suivants l'aide financière communale au titre du dispositif du Pass Foncier pour un montant total de 7 000€:

Emprunteurs	Composition du ménage	Adresse actuelle	Montant de l'aide communale	Montant de l'aide de la Région Midi-Pyrénées
M. Christophe Marche M ^{lle} Sandrine Sudre	2 adultes 3 enfants	6 rue Henri Guillemet 31250 Revel	2 000 €	2 000 €
M ^{lle} Béatrice Mignon M ^{lle} Caroline Paillassa	2 adultes	Hameau du Moulin de Gourdou – 31570 Bourg-St- Bernard	1 500 €	1 500 €
M. Rosaire Lebon M ^{me} Fatia Lebon	2 adultes 3 enfants	22 rue du docteur Albert Schweitzer – 31200 TOULOUSE	2 000 €	2 000 €
M. Yete Yenguete M ^{lle} Eudoxie Derbaki	2 adultes 1 enfant	21 chemin des Pradettes 31450 Baziège	1 500 €	1 500 €
		TOTAL	7 000 €	7 000 €

- de verser l'aide financière sur le compte du notaire en une seule fois, après appel de fonds de ce dernier,
- d'autoriser M. le Maire à signer tous documents nécessaires en relation avec cette opération,
- de demander aux bénéficiaires le remboursement de l'aide communale en cas de revente dans les conditions définies par la délibération du 10 septembre 2009 et si ces derniers n'ont pas entrepris les travaux de construction pendant la durée de validité du permis de construire ou si les travaux ne sont pas conformes à l'autorisation d'urbanisme délivrée,

- de charger M. le Maire de solliciter la subvention de l'Etat au titre de ces opérations.

Les dépenses liées au Pass Foncier seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2010.

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DES ARTICLES L 2122.22 ET L 2122.23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Par délibération du Conseil Municipal du 16 mars 2008 prise en application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a reçu délégation pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés passés selon la procédure adaptée et dont il convient de vous rendre compte :

Monsieur le Maire a informé :

de la signature

- d'un contrat d'assistance et de maintenance logicielle avec la société ARPEGE à Saint Sébastien sur Loire (44)

coût : 240 €par an HT

- d'un avenant pour la création d'un espace jeune dans les locaux de l'ancienne gare

lot n°2 : charpente, couverture, zinguerie – SARL Somobois à Revel

coût : 2 386.18 €HT

lot n° 5 : plâtrerie, isolation, faux plafonds – SARL Montagné à Revel

coût : 1 591.14 €HT

lot n° 6 : peinture – SARL Sala à Castres

coût : 2 944.89 €HT

lot n° 8 : carrelages – SARL M3 à Revel

coût : 2 123.82 €HT

lot n° 9 : plomberie – SARL Crozes à Revel

coût : 1 760.98 €HT

lot n° 11 : électricité – SARL Veelec à Quint Fonsegrives

coût : 264.80 €HT

- d'une convention d'achat d'espace d'information avec la SARL Couleur Média

coût : 5 695.63 € HT

- d'un contrat d'abonnement avec la poste

coût : 98.80 €HT

- d'un contrat d'assistance dans le suivi des couvertures d'assurances avec le cabinet d'assurances JULIEN à Cugnaux

coût : 1 500 €HT

INFORMATIONS AU CONSEIL

INFORMATIONS RELATIVES AUX DEMANDES DE SUBVENTIONS

Dans le cadre de la délibération du 11 décembre 2009, il a été demandé :

- auprès du Conseil Général une subvention départementale au taux maximum, pour les opérations suivantes :
 - fourniture et pose d'un sol souple au centre social **coût : 1 536.00 €**
 - fourniture et pose d'une VMC dans les sanitaires de l'école primaire Roger Sudre **coût : 4 530.54 €**
 - extension de l'alarme incendie à l'école primaire Roger Sudre **coût : 1 272.54 €**
 - acquisition de mobilier pour la salle section jeunesse de la médiathèque **coût : 25 873.20 €**
 - acquisition d'un store enroulable pour la salle du musée **coût : 2 520.00 €**
 - remplacement du caisson de la VMC à la médiathèque **coût : 2 009.94 €**
 - réfection du mur d'enceinte du cimetière de Dreuilhe **coût : 7 107.66 €**
 - remplacement des serrures aux services techniques **coût : 5 234.59 €**
 - création de vestiaires au stade **coût : 46 833.00 €**

INFORMATIONS DIVERSES

Alain CHATILLON

- Dans le cadre de la révision du PLU, un diagnostic du territoire a été engagé et doit permettre aux membres de la Commission Communale Urbanisme / PLU / Aménagement Durable de définir des objectifs et des priorités d'actions.

Afin d'avoir une vision la plus large possible, la commission a décidé d'organiser, sous forme d'ateliers, 3 réunions avec la participation de représentants d'associations et d'habitants.

Les dates retenues sont les suivantes :

- le 2 mars à 20 h au foyer de Dreuilhe pour le secteur de Dreuilhe/St Ferréol,
- le 8 mars à 20 h au foyer de Couffinal pour le secteur de Couffinal,
- le 13 mars à 9 h 30 dans la salle du conseil municipal pour le secteur de Revel centre / Vaure.

Lors de chaque réunion, un diaporama de présentation sera projeté et deux groupes de travail seront constitués afin de débattre sur les thèmes suivants :

- identité des quartiers / développement des quartiers / habitat,
- déplacements / stationnements / équipements,
- développement économique / cadre de vie,
- environnement / cadre de vie / paysage.

Les habitants intéressés sont invités à se faire connaître avant le 26 février 2010.

Denys OLTRA demande ce qui est prévu de faire pour informer la population.

Alain CHATILLON déclare être sensible à ce que le maximum de concitoyens vienne assister à ces réunions. Il précise regretter le peu de participants à la réunion sur le SCOT, environ 100 revélois, et il espère un maximum de personnes aux réunions relatives au PLU.

Etienne THIBAUT précise que la publicité sera faite au moyen de la presse et par affichage. L'information sera affichée sur les panneaux municipaux, dans le hall de la mairie, dans les foyers des sections. Ce débat sera organisé autour de deux tables rondes d'une quinzaine de personnes chacune, les autres étant spectateurs.

Denys OLTRA propose d'informer la radio 100%

Etienne THIBAUT précise que 100% fait partie de la presse.

● **Alain CHATILLON** donne lecture d'un courrier qu'il a reçu de Pierre Izard, Président du SDIS

« Monsieur le Maire,

Les contributions financières des communes et établissements publics de coopération intercommunale au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours sont régies par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment par ses articles L 1425-35 et R 1424-29 et suivants.

Dans ce cadre, le conseil d'administration du SDIS, réuni le 15 décembre 2009, a arrêté le montant des contributions pour l'année 2010.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et à la circulaire du Ministre de l'Intérieur, de l'outre mer et des Collectivités Territoriales en date du 8 octobre 2009, la participation des communes et des établissements publics de coopération intercommunale sera augmentée pour l'année 2010 du taux prévisionnel d'évolution de la moyenne annuelle des prix à la consommation des ménages (hors tabac) associé au projet de loi de finances, soit pour l'année 2010, une augmentation de 1,2% par rapport aux contributions de 2009.

Restant à votre disposition..... »
